



Municipalité de Saint-Claude  
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0  
Téléphone (819) 845-7795 ♦ Télécopieur : (819) 845-2479

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
OU  
COPIE DE RÉSOLUTION**

Le 6 avril 2021 sous la présidence du maire, Monsieur Hervé Provencher, la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Claude, tenue à huis clos.

Mme. Suzanne Vachon  
M. Yves Gagnon  
M. Yvon Therrien

M. Étienne Hudon-Gagnon  
M. Marco Scrosati  
Mme. Lucie Coderre

Tous formants quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, G.M.A, France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

**2021-04-09 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2021-328 DÉPENSES ET EMPRUNT – TRAVAUX VOIRIE**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 par le conseiller Yves Gagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement no 2021-328 a été déposé à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-328** intitulé **RÈGLEMENT NO 2021-328** décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de voirie et de pavage du chemin Larochelle, du chemin Saint-Pierre, d'une partie du chemin St-Cyr, d'une partie de la rue Gérard, de la rue Lepage-Vigneux, pavage du stationnement du centre Aux Quatre Vents pour une dépense de 1 400 000\$ et un emprunt de 1 400 000\$ soit et est adopté.

**ADOPTION : 6 POUR**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

**RÈGLEMENT NO 2021-328**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-328** décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de voirie et de pavage du chemin Larochelle, du chemin Saint-Pierre, d'une partie du chemin St-Cyr, d'une partie de la rue Gérard, de la rue Lepage-Vigneux, pavage du stationnement du centre Aux Quatre Vents pour une dépense de 1 400 000\$ et un emprunt de 1 400 000\$

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 1060.1 du Code municipal, d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux ;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 979 du Code municipal, d'imposer une taxe pour le paiement afin d'effectuer des travaux d'infrastructure;

**CONSIDÉRANT** l'article 1061 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :
  - a. **Voirie;**
  - b. Alimentation en eau potable ;
  - c. Traitement des eaux usées ;
  - d. Élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes ;
  - e. Respect d'une obligation prévue dans une loi ou un règlement.
2. Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire se prévaloir de l'allègement de l'article 1061 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux décrétés sont éligibles et programmés à une subvention **TECQ 2019-2023 travaux voirie locale;**

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu que le présent **règlement 2021-328** soit et est adopté et le conseil de Saint-Claude décrète ce qui suit ;

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie et de pavage du chemin Larochelle, du chemin Saint-Pierre, d'une partie du chemin St-Cyr, d'une partie de la rue Gérard, de la rue Lepage-Vigneux, pavage du stationnement du centre Aux Quatre Vents selon les plans et devis préparés par Monsieur Claude Dorval de la firme WSP, portant le numéro 201-07327-00 en 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de son estimation détaillée lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 400 000\$ aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 400 000\$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus

élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Plus particulièrement la subvention suivante :

**TECQ 2019-2023 travaux voirie locale pour** un montant minimum de 739 043\$.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 6 avril 2021.

---

HERVÉ PROVENCHER  
Maire

---

FRANCE LAVERTU  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

#### **EXTRAIT CONFORME**

Sous réserve de l'approbation du libellé final lors de la prochaine séance du conseil.

**CERTIFIE CE 14 avril il 2021**

.....  
**France Lavertu**  
**Directrice générale**  
**Secrétaire-trésorière, g.m.a.**